

SAS POMPES FUNEBRES VINCENT

1 bis Rue Baudinot

71120 CHAROLLES

Tél. : 03.85.88.30.22

Mail : contact@pfvincent.fr

Habilitation : 25-71-0107 - Orias 12066186

Siret : 53832110000017 APE : 9603Z TVA.Intra : 3053832110000017

Monsieur DEVIS TYPE N°4 2026

Obsèques de : Monsieur DEVIS TYPE N°4 2026

Décédé(e) à PARAY LE MONIAL(71600)

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Dossier N° 00000749

Vous avez été reçu par Adrien VINCENT

Devis N° 26DM0009 du 08/01/2026

PRIX TTC PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	PRIX TTC PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
---	---

01 - PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES

Formalités et Démarches		225,00
Cellule réfrigérée		280,00

02 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (SANS CERCUEIL)

Transport Paray le Monial / Charolles		125,00
Housse bio agréée (G)	61,00	
Brancardier Charolles /Paray le Monial		99,40

03 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES

Cercueil Parisien Pin massif à noeuds avec équipement (G)	642,00
Plaque (*) Identité réf. 1218	42,60

04 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL

Mise en bière		98,00
---------------	--	-------

05 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE (AVEC CERCUEIL)

Prise en charge		98,00
-----------------	--	-------

06 - CEREMONIE FUNÉRAIRE

Forfait corbillard		225,60
--------------------	--	--------

7A - INHUMATION / EXHUMATION

Creusement fosse pleine terre 1 corps	695,00
4 Porteurs pour inhumation	120,00

Nos coordonnées bancaires :

C.A.C.E Charolles IBAN FR76 1780 6003 5062 2511 5891 182 - BIC AGRIFRPP878

contact@pfvincent.fr

Devis N° 26DM0009 du 08/01/2026

	PRIX TTC PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	PRIX TTC PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
Signe de remarque chêne massif 1,50 m	88,00	
Total TTC	1 648,60	1 151,00
MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC :		2 799,60 €

MONTANT TVA : 432,62 €
MONTANT TTC : 2 799,60 €

(*) Prestations sous-traitées.

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 25-71-0107 - Orias 12066186

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les gamettes et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

-Conformément aux dispositions du CGCT :

« I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

-Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

-En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nos coordonnées bancaires :

C.A.C.E Charolles IBAN FR76 1780 6003 5062 2511 5891 182 - BIC AGRIFRPP878

contact@pfvincent.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTES : A défaut de paiement à la date prévue, le recouvrement de notre créance sera confié à un huissier de justice et la totalité des sommes dues sera majorée de plein droit d'un montant de 15% à titre de clause pénale. En cas de vente assorties de paiements fractionnés ou différés, le défaut de paiement d'un seul terme à son échéance rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues sans qu'il soit nécessaire d'effectuer aucune mise en demeure. Le montant de la clause pénale ne pourra en aucun cas être inférieur à 40 € . Délai de livraison et pose 2 ans à partir de la signature du bon de commande.

Devis N° 26DM0009 fait le 08/01/2026, valable jusqu'au 09/03/2026.

Je soussigné(e), accepte le présent devis prévisionnel.

Le A

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation".

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Nos coordonnées bancaires :

C.A.C.E Charolles IBAN FR76 1780 6003 5062 2511 5891 182 - BIC AGRIFRPP878

contact@pfvincent.fr